

COMPTE RENDU DETAILLE DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2021

Présents : Madame VIOLLAND Anne-Cécile, Maire, Madame WENDLING Nadine, Monsieur LACHAT Hervé, Madame GAUTHIER Béatrice, Monsieur RUFFET Christian, Madame LAMBRECHT Isabel, Monsieur BUTTAY Thierry, Adjoint, Monsieur BECAVIN Serge, Madame BEGNI Sandrine, Madame BONNAZ Lisette, Monsieur DEAL Quentin, Monsieur DUPRAUX Olivier, Madame GAMBLIN Fabienne, Monsieur GAVET Anthony, Madame JACQUIER Aurélia, Monsieur JACQUIER Cédric, Madame MERMIER Arlette, Madame PERROT Maud, Monsieur POLLEZ Pierre-Etienne, Madame ROBERT Chimène, Monsieur ROUVIERE Damien, Madame THOUEILLE Nathalie, Monsieur TISSOT Fabien (départ à 20 heures), Conseillers Municipaux.

Madame le Maire ouvre la séance à 19 heures et remercie les participants de leur présence.

Elle constate que tous les membres du Conseil Municipal sont présents.

Madame PERROT Maud, est désignée secrétaire de séance.

Madame le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la présente séance.

Le procès-verbal de la séance du 18 février 2021 est approuvé à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION DE 2020 BUDGET PRINCIPAL (M 14) (2021-11)

Monsieur l'Adjoint en charge des finances, présente aux membres du Conseil Municipal, le compte administratif de 2020 du budget principal.

Les comptes sont arrêtés comme suit :

		Investissement	Fonctionnement
RECETTES	Prévision budgétaire totale	10 629 103.00 €	4 071 329.00 €
	Titres de recettes émis	2 116 745.13 €	3 439 659.05 €
DEPENSES	Prévision budgétaire totale	10 629 103.00 €	4 071 329.00 €
	Mandats émis	5 699 200.41 €	2 746 567.98 €
RESULTAT	de l'exercice	-3 582 455.28 €	693 091.07 €
	antérieur (lignes 001 et 002)	2 278 952.37 €	608 299.02 €
	global par section (CA 2020)	-1 303 502.91 €	1 301 390.09 €
	global (CA 2020)	-2 112.82 €	
RESTES	Recettes	3 624 025.00 €	
A REALISER	Dépenses	3 433 713.00 €	
RESULTAT CUMULE		188 199.18 €	

- Résultat de clôture : déficit de 2 112 euros 82 et excédent de 188 199 euros 18 en tenant

compte des restes à réaliser.

Il est précisé en outre que les réalisations du compte administratif correspondent, en tous points, aux réalisations du compte de gestion de la Trésorerie.

Madame le Maire quitte la salle afin que les membres du Conseil Municipal procèdent au vote.

Entendu l'exposé et après différentes explications, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **approuve**, le compte administratif tel que présenté ainsi que le compte de gestion du Trésorier.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET M 14 (2021-12)

Le compte administratif et le compte de gestion approuvés, le Conseil Municipal est ensuite invité à procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement de 2020.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le résultat de fonctionnement du budget principal (M 14) de 2020 s'élève à 1 301 390 euros 09.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **décide**, d'affecter le résultat de fonctionnement de 1 301 390 euros 09 comme suit :

Article 002 – excédent antérieur reporté :	188 199 euros 18
Article 1068 – réserves – excédent de fonctionnement capitalisé	1 113 190 euros 91

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION DE 2020 BUDGET ANNEXE DE L'EAU (M 49) (2021-13)

Monsieur l'Adjoint en charge des finances, présente aux membres du Conseil Municipal le compte administratif de 2020 du budget annexe de l'eau potable.

Les comptes sont les suivants :

		Investissement	Exploitation
RECETTES	Prévision budgétaire totale	239 651.00 €	583 909.00 €
	Titres de recettes émis	85 386.15 €	551 986.91 €
DEPENSES	Prévision budgétaire totale	239 651.00 €	583 909.00 €
	Mandats émis	178 405.07 €	555 001.60 €
RESULTAT	de l'exercice	-93 018.92 €	-3 014.69 €
	antérieur	153 862.38 €	12 379.34 €
	global par section (CA 2020)	60 843.46 €	9 364.65 €
	global (CA 2020)	70 208.11 €	

- Résultat de clôture de l'exercice : excédent de 70 208 euros 11.

Il est précisé en outre que le compte administratif correspond, en tous points, au compte de gestion de la Trésorerie.

Madame le Maire quitte la salle afin que les membres du Conseil Municipal procèdent au vote.

Après avoir entendu l'exposé de ce budget et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **approuve**, le compte administratif tel que présenté ainsi que le compte de gestion du Trésorier,
- **se voit préciser** que la compétence eau potable ayant été transférée à la CCPEVA au 1^{er} janvier 2021, les résultats de ce compte administratif seront repris au budget primitif du budget principal 2021 de la façon suivante :
- résultat de fonctionnement du budget eau à affecter au budget principal sur le compte 002 : 9 364 € 65
- résultat d'investissement du budget eau à affecter au budget principal sur le compte 001 : 60 843 € 46.

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE 2021 - COMPTABILITE M 14 (2021-14)

Monsieur l'Adjoint en charge des finances, présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif tel qu'il a été établi par la commission des finances.

Les grandes masses budgétaires sont équilibrées comme suit :

- Section de fonctionnement :
recettes et dépenses : 3 467 039 euros dont 470 674 euros de virement à la section d'investissement.
- Section d'investissement :
recettes et dépenses : 7 791 960 euros.

Ce budget limite l'augmentation des dépenses réelles de fonctionnement et a pour principaux programmes d'investissements :

- Le solde de l'ambitieux programme d'équipements de services publics sur le secteur de Milly qui est rentré dans sa phase réalisation dès 2018 pour se terminer cette année,
- La réalisation de l'aménagement et de la sécurisation de la RD 1005 en bordure de lac,
- La reprise du réseau d'eau pluviale dans le secteur du Parc de l'Abbaye, travaux menés conjointement avec la CCPEVA dans le cadre des eaux usées,
- Le programme de travaux courants de 2021.

Après différentes explications, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **approuve**, le budget primitif M 14 de 2021 tel que présenté.

ADOPTION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES (2021-15)

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les taux d'imposition des taxes directes locales.

Il est rappelé que les taux ont subi une augmentation de 2 % en 2017, en 2018 et en 2019, qu'ils avaient été reconduits en 2020 et qu'ils n'avaient subi aucune augmentation depuis 2013.

Il est par ailleurs mentionné l'ambitieuse politique d'investissements que la Commune poursuit au profit de la population et plus spécifiquement au profit des enfants via le groupe scolaire et les équipements de services publics sur le secteur de Milly. Par ailleurs, le transfert de la compétence eau potable à la CCPEVA au 1^{er} janvier grève fortement les comptes communaux d'excédents constatés chaque année.

Compte tenu de cette politique soutenue d'investissements, Madame le Maire et la commission des finances proposent une revalorisation des taux de l'ordre de 5 %.

Toutefois, les efforts demandés resteraient incompris, s'ils n'étaient pas contrebalancés par une politique active d'économies budgétaires et la municipalité s'y emploie activement depuis plusieurs années.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 17 voix pour, 3 contre et 2 abstentions,

- **décide**, de revaloriser les taux d'impositions des taxes directes locales de l'ordre de 5 %.

Les taux applicables en 2021 sont donc les suivants :

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties :** **23.50 %**
en lieu et place de 22.38 % (10.35 % de taux communal et 12.03 % de taux départemental, majoration de 12.03 % correspondant à la suppression du taux départemental de la TFPB),
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties :** **40.12 %**
en lieu et place de 38.21 % (vote comme à l'accoutumé).

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS (2021-16)

Sur proposition du groupe de travail en charge de l'examen des demandes de subventions, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **décide**, d'accorder les subventions suivantes au titre de l'année 2021 :

Associations	Montant accordé
Jardin des Sons	800.00 €
Club Aviron d'Evian	500.00 €
Secours Catholique	300.00 €
Rugby Club Thonon Chablais Léman	500.00 €
Trompes de chasse de Neuvecelle	800.00 €
L'Abri Théâtre	1 200.00 €
Asct des Donneurs de sang de Neuvecelle	1 500.00 €
Compagnie de l'une à l'autre	500.00 €

L'Agastache	1 200.00 €
Jalmaalv Mont Blanc	100.00 €
Neuvecelle Loisirs Culture (NLC)	13 500.00 €
Lou Nove Chatni	5 000.00 €
Neuv'gym	800.00 €
Une Idée de Génie	800.00 €
Société Protectrice des Animaux	160.00 €
Asct Arc en ciel	100.00 €
Nyamague	400.00 €
Espace femmes Geneviève D.	500.00 €
Comité des fêtes Neuv'Scène Evènements	3 500.00 €
ADMR Chablais Est	1 500.00 €
Neuvecelle Handball	4 000.00 €
Tennis Club Evian	1 500.00 €
Lire et faire lire 74	200.00 €
Banque Alimentaire de Haute-Savoie	500.00 €
Maison Familiale Rurale (de Bonne)	100.00 €
Union Nationale des Combattants Alpes AFN Lugrin	500.00 €
Equipe mobile Psychosociale (Etablissement Public de santé mentale 74)	100.00 €
Asct Chablaisienne Ecole à l'Hôpital	100.00 €
Association ART TERRE (CPIE Chablais-Léman)	1 000.00 €
Espaces MJC Evian	2 200.00 €
Groupement de Lieutenants de Louveterie de Haute-Savoie	200.00 €
Groupement d'enseignants coordonnant la redistribution interscolaire (GECRI)	500.00 €
TOTAL	44 560.00 €

- **autorise** Madame le Maire à effectuer le mandatement de ces dépenses dont les crédits ont été prévus à l'article 6574 (subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé) du budget primitif de 2021.

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU C.C.A.S. (2021-17)

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il a été prévu au budget primitif de 2021 le versement d'une subvention de 30 000 euros au profit du Centre Communal d'Action Sociale de Neuvecelle et que cette somme permet de subvenir aux demandes d'aide sociale, au versement de subventions, ainsi qu'à l'équilibre du budget.

Entendu l'exposé le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **autorise** le versement d'une subvention de 30 000 euros au profit du Centre Communal d'Action Sociale de Neuvecelle au titre de l'année 2021,

- **précise** que cette subvention est inscrite à l'article 657362 (subvention de fonctionnement au CCAS) du budget primitif de 2021.

IMPUTATION DES DEPENSES FC TVA (2021-18)

Conformément à la circulaire du ministre du budget, un bien meuble d'un montant inférieur à 500 euros TTC peut être inscrit en section d'investissement à condition que cette acquisition revête un caractère de durabilité.

Pour ce faire, une délibération expresse doit être prise par le Conseil Municipal.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, **décide**, à l'unanimité, de considérer les acquisitions de matériel, outillage et mobilier, telles que définies dans le cadre du vote du budget primitif de 2021, comme des dépenses d'investissements.

POSITION DE LA COMMUNE SUR LE TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLAN LOCAL D'URBANISME A LA CCPEVA (2021-19)

Madame le Maire informe l'assemblée que l'article 123 II 2e alinéa de la loi ALUR prévoit le transfert de plein droit de la compétence plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale aux communautés de communes et communautés d'agglomération "le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les conditions prévues au premier alinéa du présent II", à savoir si dans les trois mois précédant le 1^{er} janvier, au moins 25% des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert n'a pas lieu.

Toutefois, la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire prévoit désormais, expressément, en son article 5 que le délai, dans lequel au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population peuvent s'opposer au transfert à la communauté de communes ou à la communauté d'agglomération de la compétence en matière de PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, court du 1^{er} octobre 2020 au 30 juin 2021.

Ainsi, sans opposition formalisée des conseils municipaux des Communes membres dans les délais précités, la compétence sera automatiquement transférée à la communauté de communes.

Au-delà de cette hypothèse de transfert automatique de compétence, l'article 136 de la loi ALUR prévoit que le conseil communautaire de la communauté de communes "peut également à tout moment se prononcer par un vote sur le transfert de cette compétence à la communauté. S'il se prononce en faveur du transfert, cette compétence est transférée à la communauté sauf si les communes membres s'y opposent dans les conditions prévues au premier alinéa du présent II, dans les trois mois suivants le vote de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre".

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **se prononce contre** le transfert de la compétence plan local d'urbanisme, documents

d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale à la Communauté de Communes du Pays d'Evian et de la Vallée d'Abondance.

**MODIFICATION DE LA DUREE DE PORTAGE FONCIER
PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER
DE LA HAUTE-SAVOIE (EPF 74) POUR
L'ACQUISITION D'UN TÈNEMENT AU LIEU-DIT « EN POËSE »
(2021-20)**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° 2018-44 en date du 01/10/2018 la Commune avait sollicité l'intervention de l'EPF 74 pour acquérir des propriétés bâties et les terrains attenants situés dans le secteur pavillonnaire au lieu-dit « en Poëse » avec vue sur le lac Léman et le massif du Jura.

Suite à l'approbation du PLU le 5 avril 2018, ce tènement foncier a fait l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) destinée à la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble pour du logement en mixité sociale (30% minimum de locatif social) et pour tenir compte du projet de halte ferroviaire à créer dans le cadre du projet du RER Sud Léman. Ces acquisitions dans un secteur stratégique permettront à la Commune de programmer la réalisation de ce projet à moyen terme.

Pour rappel, le bien concerné, situé sur le territoire de la Commune, était le suivant : une maison, une annexe et une dépendance (garage) sises sur les parcelles :

Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
519 A Route de Grande Rive	AH	125	02 a 63 ca	X	X
519 B Route de Grande Rive	AH	126	07 a 13 ca	X	X
En Poëse	AH	127	68 a 00 ca		X
519 C Route de Grande Rive	AH	128	01 a 73 ca	X	X
		Total :	79 a 49 ca		

Cette acquisition avait été réalisée sur la base d'une somme de 1 730 000 €. L'évaluation communiquée par France Domaine avait fixé la valeur vénale libre d'occupation du bien à 1 827 000 €, en l'état et hors coûts de démolition et de dépollution du bâti situé sur la parcelle AH 128.

La durée du portage était initialement fixée à 4 ans à terme et le Conseil d'Administration de l'EPF avait, dans sa séance du 14 septembre 2018, validé ce portage et inscrit la cession à notre Commune en janvier 2023.

Cependant, conformément aux dispositions de la convention initiale et aux modalités de portage, la Commune a sollicité un changement de la durée de portage pour une durée de 8 ans avec remboursement de zéro terme.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ✓ Vu la convention pour portage foncier en date du 02/10/2018 et l'avenant n° 1 en date du 10/01/2019 entre la Commune et l'EPF, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens,
- ✓ Vu l'acquisition réalisée par l'EPF le 04/01/2019 pour un montant de 1 745 137 euros 59 (frais d'agence et d'actes inclus),
- ✓ Vu les Statuts de l'EPF 74 ;
- ✓ Vu le PPI 2019-2023,
- ✓ Vu le Règlement Intérieur de l'EPF 74 ;
- ✓ Vu la demande formulée par la Commune en date du 25 septembre 2020 sollicitant un changement de durée du portage et par voie de conséquence de signer un avenant à la convention de portage,
- ✓ Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF en date du 21 janvier 2021 acceptant à l'unanimité la modification du portage pour une durée de 8 ans à terme (1^{er} portage inclus),

Après en avoir délibéré et considérant l'intérêt public de pouvoir disposer de ce tènement dans le cadre d'une vision d'aménagement à long terme,

- **approuve** la modification du portage pour une durée de 8 ans à terme (1^{er} portage inclus),
- **fixe** le terme du portage au 3 janvier 2027,
- **autorise** Madame le Maire à signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la présente délibération.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE MISE À DISPOSITION DES BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES PAR LA COMMUNE À LA CCPEVA DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE EAU POTABLE (2021-21)

Madame le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre du transfert de la compétence eau potable à la CCPEVA au 1^{er} janvier 2021, un projet de Procès-Verbal de mise à disposition ainsi que son annexe détaillant les biens, subventions et emprunts mis à disposition doit être validé.

Aussi, elle présente le projet de document établi par la Direction Départementale des Finances Publiques de la Haute-Savoie.

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **approuve** le Procès-Verbal de mise à disposition ainsi que son annexe détaillant les biens, subventions et emprunts mis à disposition tel que présenté et qui sera soumis à l'approbation de la CCPEVA,

- **autorise** Madame le Maire à signer ce document et toutes les pièces qui pourraient s'y rapporter.

APPROBATION DU DOCUMENT DES PRESCRIPTIONS DE LA FORÊT COMMUNALE POUR LA PÉRIODE 2020-2039 (2021-22)

Madame le Maire indique que le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le projet de document des prescriptions de la forêt communale établi par l'Office National des Forêts pour la période 2020- 2039 en vertu des dispositions des articles L212-1 et L212-2 du code forestier.

Elle présente ce projet qui comprend :

- l'analyse de l'état de la forêt,
- les objectifs à assigner à la forêt qui ont été fixés en concertation avec la commune,
- en annexe, une description plus poussée des richesses du lieu et des actions à mettre en œuvre pour les valoriser

La surface cadastrale relevant du régime forestier objet du document des prescriptions est arrêtée à 5 ha 44 a 99 ca.

Le Conseil Municipal, après, en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve** le document de prescriptions de la forêt communale et le programme d'actions associé.

ADHÉSION AU SERVICE DE CONSEIL EN ÉNERGIE À PASSER AVEC LE SYANE (2021-23)

La Commune souhaite s'engager aux côtés de la CCPEVA, via la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie du territoire (PCAET), dans une politique de maîtrise de l'énergie et de réduction de ses consommations énergétiques. En l'absence de moyens techniques internes à la Commune, Madame le Maire expose au Conseil Municipal les objectifs et missions du technicien énergie, appelé Econome de flux dans le cadre du programme ACTEE, ainsi que les conditions d'adhésion qui sont formalisées dans une convention entre la Commune et le SYANE.

Notamment :

- L'engagement de la Commune sur 4 ans
- L'engagement financier suivant :

Les 2 premières années :

- ✓ Grâce au programme ACTEE SEQUOIA, la participation financière du SYANE est de 75%, soit 1,20 € /an par habitant DGF.
- ✓ La participation financière de la commune pour ce service est donc de 25 % soit 0,40 € / an par habitant DGF.

Pour la période d'Avril 2023 à Avril 2025 :

- ✓ La participation financière du SYANE pour ce service passe à 50% soit 0,80 € / an par habitant DGF.

- ✓ La participation financière de la commune pour ce service est donc de 50 % soit 0,80 € / an par habitant DGF.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve** l'adhésion de la Commune de Neuvecelle au service de Conseil Energie du SYANE,
- **autorise** Madame le Maire à signer la convention entre la Commune de Neuvecelle et le SYANE ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.

En fin de séance, le Conseil Municipal,

- **a été informé** du travail engagé par la commission mobilité multimodale de la CCPEVA,
- **a pris connaissance** des recours gracieux et contentieux engagés contre le permis de construire délivré pour l'édification de 60 logements au lieu-dit la Creuse,
- **a rendu hommage** à Monsieur Quentin Déal, qui quitte ses fonctions au sein du Conseil Municipal, pour une retraite bien méritée.